
Sites d'occupation du Pléistocène en Afrique du Sud (Afrique du Sud)

No 1723

1 Informations générales

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

L'émergence de l'humanité moderne : les sites d'occupation du Pléistocène en Afrique du Sud

Lieu

Abri-sous-roche de Diepkloof
Cederberg
District de West Coast
Province du Cap-Occidental

Ensemble de sites de Pinnacle Point
Mossel Bay
District de la Route des jardins
Province du Cap-Occidental

Grotte de Sibhudu
KwaDukuza
District d'iLembe
Province du KwaZulu-Natal

Afrique du Sud

Brève description

L'abri-sous-roche de Diepkloof, l'ensemble de sites de Pinnacle Point et la grotte de Sibhudu sont trois sites archéologiques largement dispersés, situés dans les provinces du Cap-Occidental et du KwaZulu-Natal en Afrique du Sud. Deux d'entre eux, l'abri-sous-roche de Diepkloof et la grotte de Sibhudu, sont à environ dix kilomètres du littoral actuel, tandis que l'ensemble de sites de Pinnacle Point se trouve directement sur la côte. Ces sites fournissent les témoignages connus les plus variés et les mieux préservés sur l'évolution du comportement humain moderne, remontant jusqu'à 162 000 ans. La pensée symbolique et des technologies avancées sont illustrées par des traces de traitement de l'ocre, des motifs gravés sur de l'ocre ou des os, des perles de coquillages estuariens pour des parures corporelles, des coquilles d'œufs d'autruche décorées, des technologies lithiques appliquées à des armes à projectiles perfectionnées, un traitement thermique de la pierre pour la fabrication d'outils et des microlithes. Ce bien en série proposé pour inscription contribue à la compréhension de l'origine des humains modernes sur le plan comportemental, de leurs capacités cognitives et cultures, ainsi que des transitions climatiques auxquelles ils ont survécu.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un bien en série de trois sites.

Inclus dans la liste indicative

15 avril 2015

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

En janvier 2022, l'État partie a soumis une demande d'assistance internationale pour la préparation d'un plan de gestion de la conservation intégré pour deux sites d'occupation du Pléistocène qui sont destinés à être inclus dans une future extension du bien actuellement proposé pour inscription. La demande a été différée par l'ICOMOS afin d'attendre le résultat du processus de proposition d'inscription et des recherches actuellement menées sur les sites.

Consultations et mission d'évaluation technique

Des études de documents et rapports ont été fournis par des membres des comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS et des experts indépendants.

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien proposé pour inscription du 13 au 18 août 2023.

Informations complémentaires reçues par l'ICOMOS

Une lettre a été envoyée à l'État partie le 4 octobre 2023 pour demander des informations complémentaires sur la stratégie de la proposition d'inscription, la documentation, le développement, les facteurs affectant le bien proposé pour inscription, les limites, la protection juridique, l'interprétation et la présentation, ainsi que les visiteurs et le tourisme.

Des informations complémentaires ont été reçues de la part de l'État partie le 10 novembre 2023.

Un rapport intermédiaire a été fourni à l'État partie le 20 décembre 2023, qui résume les questions identifiées par la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS. Des informations complémentaires ont été demandées dans le rapport intermédiaire, au sujet du système et des plans de gestion, de la propriété du site, du suivi, des zones tampons et de l'environnement plus large, du financement et du programme de recherche et de conservation.

Des informations complémentaires ont été reçues de la part de l'État partie le 28 février 2024.

Toutes les informations complémentaires reçues ont été intégrées dans les sections correspondantes de ce rapport d'évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

13 mars 2024

2 Description du bien proposé pour inscription

Note : Le dossier de proposition d'inscription et les informations complémentaires contiennent des descriptions détaillées du bien, de son histoire et de son état de conservation. En raison de la limitation de la longueur des rapports d'évaluation, ce rapport fournit seulement un court résumé des aspects les plus importants.

Description et histoire

Le bien en série proposé pour inscription comprend trois éléments constitutifs archéologiques très dispersés, situés dans des abris-sous-roche et des grottes. Deux de ces éléments se trouvent dans la province du Cap-Occidental, le troisième étant situé dans la province du KwaZulu-Natal. L'ensemble de sites de Pinnacle Point dans le Cap-Occidental est situé dans la plaine côtière occidentale, sur le littoral, tandis que l'abri-sous-roche de Diepkloof, également dans le Cap-Occidental, et la grotte de Sibhudu, dans le KwaZulu-Natal, sont à une dizaine de kilomètres de la ligne de côte, dans les montagnes sédimentaires de la ceinture plissée du Cap. La confluence de deux systèmes océaniques importants le long de la plaine côtière du Sud a abouti à la formation d'un riche écosystème marin et d'un climat propice au développement de la région florale du Cap, caractérisée par une grande diversité floristique.

Sur le plan thématique, le bien proposé pour inscription est axé sur les vestiges archéologiques matériels qui illustrent l'émergence du comportement humain moderne, intégrant une pensée symbolique et des technologies avancées. Sur les sites, ils sont représentés par des traces de traitement de l'ocre, des motifs gravés sur de l'ocre ou des os, des perles de coquillages estuariens pour des parures corporelles, des coquilles d'œufs d'autruche décorées, des technologies lithiques appliquées à des armes à projectiles perfectionnées, un traitement thermique de la pierre pour la fabrication d'outils et des microlithes. Il possède également les traces les plus anciennes et les mieux préservées de l'exploitation constante des ressources côtières au cours du Pléistocène moyen et supérieur.

Alors que des témoignages montrant une innovation dans le comportement humain apparaissent dans les données archéologiques datant de diverses époques postérieures à environ 300 000 ans, cette innovation n'est bien documentée dans une grande partie de l'Europe, de l'Afrique et de l'Asie du Sud-Est qu'à partir de l'époque postérieure à 50 000 ans, date à laquelle elle est largement considérée comme caractéristique de la culture humaine « moderne ». Les témoignages plus anciens sont rares. Les techniques de datation utilisées sur les artefacts et les dépôts des grottes et abris-sous-roche du bien proposé pour inscription comprennent la datation par thermoluminescence, la luminescence stimulée optiquement, la datation isotopique et la spectroscopie par résonance de spin électronique. La stratigraphie des couches du Paléolithique moyen dans l'ensemble des trois éléments constitutifs indique que les niveaux datés reflètent un enregistrement fiable et séquentiel du

comportement humain sur plusieurs dizaines de milliers d'années, remontant jusqu'à 162 000 BP.

Élément constitutif 01 : abri-sous-roche de Diepkloof

L'élément constitutif de l'abri-sous-roche de Diepkloof est situé sur un affleurement isolé des quartzites de la Montagne de la Table, qui formait une butte, et contient deux abris-sous-roche voisins, Diepkloof 1 et Diepkloof 2. Cet élément constitutif présente la séquence la plus complète et continue du Paléolithique moyen en Afrique australe, des périodes antérieure à Still Bay à postérieure à Howiesons Poort (depuis avant 130 000 BP jusqu'à environ 50 000 BP). Diepkloof 2 est reconnu pour son art rupestre. Diepkloof 1 a livré des témoignages clairs et sans ambiguïté de schémas géométriques gravés sur plus de 400 fragments de coquilles d'œufs d'autruche (remontant aussi loin que 109 000 ± 10 000 ans) et des os. Les coquilles d'œufs montrent le premier développement d'une tradition graphique et l'utilisation complexe de symboles pour arbitrer les interactions sociales. L'apparition d'un outillage en pierre plus raffiné est le signe d'une pensée abstraite, d'une innovation technologique (y compris les traitements thermiques des matériaux lithiques) et de la capacité à planifier et à élaborer des stratégies.

Bien que Diepkloof n'ait jamais été situé sur la côte, des traces de faune, telles que des vertèbres de dauphins et des os de phoques, suggèrent que des groupes du Paléolithique moyen occupant les abris-sous-roche ont organisé leurs stratégies de chasse autour de ressources qui étaient disponibles sur la côte.

Élément constitutif 02 : ensemble de sites de Pinnacle Point

L'élément constitutif de l'ensemble de sites de Pinnacle Point correspond à la répartition pratiquement continue de sites archéologiques le long du littoral rocheux, sur environ trois kilomètres. Ces sites comprennent de nombreux abris-sous-roche et grottes creusées par les vagues. Actuellement, seuls les sites PP13B et PP5-6 sont connus pour présenter de longues séquences d'occupation humaine, ayant commencé il y a environ 165 000 ans. Pris ensemble, ils forment la plus longue séquence composite de tous les sites côtiers de l'Afrique du Sud. Les traces les mieux préservées de traitement thermique des outils en pierre (utilisation de l'analyse de la brillance des morceaux en silcrète), d'ocre modifiée (production de poudres de pigment et d'ocre gravée) et de petites lames de pierre, dont certaines étaient probablement associées à des manches, témoignent d'une culture précoce complexe et de capacités cognitives avancées.

La présence de coquillages ramassés morts indique que des souvenirs étaient collectés pour leurs qualités esthétiques. En ce qui concerne la nourriture, les occupants du Paléolithique moyen se concentraient sur les espèces de crustacés de la zone intertidale rocheuse, en se rabattant occasionnellement sur les baleines et les phoques. Les modifications du niveau de la mer entraînent le développement des prairies et permirent la chasse de grands animaux des plaines. D'autres sites

comme PP9 et PP13A ne montrent pas d'occupation humaine, mais offrent des données de paléoclimatologie bien datées et à haute résolution.

Élément constitutif 03 : grotte de Sibhudu

L'élément constitutif de la grotte de Sibhudu est situé à l'intérieur d'une falaise abrupte et boisée qui surplombe la rivière uThongathi, dans une zone désormais occupée par une plantation de canne à sucre. Parmi les trois éléments constitutifs, Sibhudu est le seul qui ait livré des restes humains remontant jusqu'à 77 000 ans. Les dents, les os ou les fragments ne proviennent pas tous de contextes datés avec certitude. Néanmoins, les dents viennent s'ajouter à la série de fossiles humains du Paléolithique moyen provenant de quinze autres sites en Afrique du Sud et contribuent à la compréhension des caractéristiques anatomiques et de la variabilité individuelle au sein du registre fossile humain d'*Homo sapiens*.

Sibhudu a été occupé au Paléolithique moyen, il y a environ 120 000 à 38 000 ans, et présente une stratigraphie complexe mais claire de plus de cinquante couches exceptionnellement bien préservées du Paléolithique moyen (dont des vestiges culturels organiques indiquant, par exemple, le développement de plates-bandes) présentant des densités extrêmement élevées d'outils de pierre et de restes fauniques. Cela donne un aperçu à haute résolution unique des modes de vie des premiers humains modernes. La grotte apporte des témoignages d'ornementation personnelle sous la forme de coquillages intentionnellement perforés, qui seraient les plus anciens d'Afrique. Toutefois, les coquillages ne semblent pas présenter de signes d'usure due à leur utilisation. Les plus anciennes pointes de projectiles au monde, dont on suppose qu'elles étaient utilisées comme des pointes de flèches, remontent à 77 000 ans (un outil plus ancien a été identifié dans la grotte de Blombos). Des flèches semblent avoir été équipés de barbes, et il existe des témoignages de l'utilisation de plusieurs recettes d'adhésifs composés. Sibhudu présente également une collection particulièrement riche et variée d'outils en os. Les fouilles en cours menées par l'université allemande de Tübingen continuent de produire encore plus d'éléments.

La surface des trois éléments constitutifs s'élève à 57,4 ha, avec des zones tampons totalisant 965,5 ha.

Les recherches archéologiques sur le bien proposé pour inscription ont commencé en 1973, les premières fouilles ayant été réalisées sur l'abri-sous-roche de Diepkloof par une équipe de l'université du Cap, avec pour objectif d'étudier l'occupation de la période du Paléolithique supérieur. De 1998 à 2013, un partenariat entre l'Afrique du Sud et la France a permis l'extension de ces fouilles, cette fois-ci axées sur les artefacts du Paléolithique moyen et les matériaux associés. Les résultats de plusieurs projets de recherche sur le paléoenvironnement, les restes fauniques et les outils de pierre du Paléolithique moyen provenant de l'abri-sous-roche de Diepkloof ont été publiés dans une édition spéciale du *Journal of Archaeological Science* (vol. 40) en 2013. D'autres fouilles sur le site ne sont pas

prévues dans un futur proche. Néanmoins, le site et ses matériaux conservent une grande valeur pour la recherche.

En 1997, une proposition d'aménagement d'un terrain de golf et d'un casino à Pinnacle Point a entraîné une évaluation d'impact archéologique, au cours de laquelle les premiers sites archéologiques de Pinnacle Point furent enregistrés. En 1999, quatre grottes ont été sélectionnées pour des fouilles exploratoires. Les recherches de suivi ont été menées jusqu'en 2003 par Peter Nilssen et Curtis Marean. Les fouilles se sont poursuivies au PP13B de 2005 à 2007, et certaines ont également concerné les sites PP9B et PP9C. Les fouilles conduites depuis 2007 ont été exclusivement axées sur la très longue section existante au PP5-6 et sur les sites de plein air du Paléolithique moyen dans le Vleesbaai voisin. Les résultats ont été publiés ces vingt dernières années dans des revues scientifiques réputées. Bien qu'il n'y ait aucun permis de fouilles actuellement en vigueur pour le site, des fouilles sont prévues de 2023 à 2031. La collection archéologique provenant de l'ensemble de sites de Pinnacle Point est conservée de manière permanente au musée sud-africain d'Iziko, au Cap.

La grotte de Sibhudu est mentionnée dans les dossiers de sites du KwaZulu-Natal Museum datant à 1929. Les premières fouilles y ont été entreprises en 1983 par Aron Mazel. Il a creusé un mètre carré dans l'abri, puis abandonné le site parce que l'ensemble des caractéristiques du Paléolithique semblaient être attribuables au Paléolithique moyen. Lyn Wadley de l'université du Witwatersrand a entamé des fouilles sur le site en 1998, après quoi deux campagnes de fouilles par an ont été organisées jusqu'en 2011. Cette année-là, Nicholas Conard de l'université de Tübingen, en Allemagne, a repris la direction des fouilles du site sur une base annuelle. Un financement est disponible pour poursuivre les fouilles dans un avenir proche.

État de conservation

Le bien proposé pour inscription présente les témoignages connus les mieux préservés du comportement des premiers humains modernes. Les sites de la grotte et des abris-sous-roche conservent de longues séquences stratigraphiques de vestiges du paléoenvironnement avec, dans le cas de la grotte de Sibhudu, une préservation organique exceptionnelle.

Les abris-sous-roche de Diepkloof ont des entrées orientées à l'opposé de la direction des vents dominants, offrant ainsi une certaine protection naturelle. Environ 10 % du volume et 25 % de la surface de Diepkloof 1 ont été fouillés jusqu'à présent. Les zones mises au jour ont été remblayées avec des sacs de sable et sont considérées comme stables. Il était prévu d'enlever une remise à outils, installée à l'entrée principale de l'abri servant à entreposer le matériel des archéologues, pendant les travaux de conservation en 2022. Aucune autre information n'est disponible. L'art rupestre a souffert du vandalisme lié aux graffitis, au XIXe siècle et au début du XXe, mais aucun cas récent n'a été signalé. À l'heure actuelle, les abris-sous-roche ne sont pas ouverts au public. Le cadre environnant

est bien entretenu. L'élément constitutif est doté d'un nouveau plan de gestion de la conservation intégré, remplaçant l'ancien plan qui se terminait en 2022. Le nouvel avant-projet est en cours de révision par les parties prenantes, afin d'être approuvé par le Conseil du patrimoine du Cap-Occidental d'ici la fin mai 2024.

Sur l'ensemble de sites de Pinnacle Point, les sites fouillés PP9, PP13A, PP13B, PP13C et PP5-6 sont stabilisés avec des sacs de sable et du sable stérile, conformément aux informations complémentaires fournies par l'État partie en novembre 2023. La surface du site PP05 présente une rigole d'érosion bien formée d'une profondeur d'environ 0,5 mètre, qui part de l'arrière de l'abri, sur le côté droit, et traverse le gisement. Certains sites de cet ensemble sont très près du niveau de la mer. L'État partie considère que l'état de conservation des sites reste cohérent. Au PP5-6, un problème d'écoulement d'eau a été temporairement atténué. Le plan de gestion de la conservation intégré de l'élément constitutif avait été décrit à l'ICOMOS lors de la mission d'évaluation technique comme étant « quelque peu opérationnel ». Le nouvel avant-projet en est au même stade de révision que le plan de Diepkloof.

La grotte de Sibhudu fait actuellement l'objet de fouilles. Des unités de fouilles d'une profondeur d'environ 2,7 mètres ont été stabilisées avec des poteaux de tension, qui sécurisent les planches en bois contre les profils est et nord des fouilles. Comme pour les autres éléments constitutifs, les zones fouillées sont comblées avec des sacs de sable à la fin de chaque campagne. Quand aucun travail archéologique n'est en cours, un gardien local surveille le site depuis son domaine de l'autre côté de la rivière. Pour le moment, la grotte n'est pas ouverte au public. Le cadre environnant est généralement bien entretenu, mais certaines activités d'extraction de sable en amont de la rivière uThongathi ont été rapportées pendant la mission d'évaluation technique de l'ICOMOS. Les informations complémentaires fournies par l'État partie en novembre 2023 précisent qu'aucune activité minière n'a été constatée depuis avril 2022, lorsque des inondations ont modifié le débit de la rivière. Les autorités traditionnelles de la région ont accepté de renforcer le suivi de cette portion de la rivière. Le plan de gestion de la conservation intégré de cet élément constitutif a été élaboré en 2021 et sera valable jusqu'en 2026. Toutefois, l'ICOMOS note qu'au moment de sa mission d'évaluation technique, le plan de conservation n'était « pas encore opérationnel ».

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique de l'ICOMOS, l'ICOMOS considère que l'état de conservation du bien proposé pour inscription est bon. Toutefois, les plans de gestion de la conservation intégrés devront être pleinement mis en œuvre dès que possible.

Facteurs affectant le bien proposé pour inscription

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique de l'ICOMOS, l'ICOMOS considère que les principaux facteurs affectant (ou susceptibles d'affecter) le bien proposé pour inscription sont l'augmentation du nombre

de visiteurs, le changement climatique, les infiltrations d'eau et l'érosion, les chutes de pierres et les éboulements, les animaux fouisseurs, les pressions dues au développement, le vandalisme, les fouilles archéologiques et l'incertitude financière.

La plupart de ces facteurs sont des menaces potentielles qui concernent tous les éléments constitutifs.

Actuellement, le nombre de visiteurs est très faible et strictement régulé. Les informations complémentaires fournies par l'État partie en novembre 2023 indiquent que les groupes de visiteurs devraient être limités, de douze à quinze personnes par guide. De plus, la plupart des sites sont protégés dans une certaine mesure par leur accès difficile. Si l'intérêt pour le bien proposé pour inscription augmente à l'avenir, les sites devront être mieux préparés pour les visites, et le nombre de visiteurs ainsi que leur comportement devront être étroitement suivis et réglementés. Les recherches menées sur les sites sont décrites comme étant bien documentées, professionnelles et respectant les normes archéologiques. Il est important de conserver ces normes à l'avenir, et de résoudre les défis de la conservation, du remblaiement et de la présentation de fouilles à ciel ouvert.

Alors que deux des éléments constitutifs sont relativement éloignés de la mer, la hausse du niveau de la mer provoquée par le changement climatique pourrait représenter un problème pour l'ensemble de sites de Pinnacle Point. Cet aspect ainsi que l'érosion hydrique due à des causes naturelles ou anthropiques doivent être suivis et contrôlés. Les infiltrations d'eau de surface sur les sites PP13B et PP5-6, liées à l'exploitation du terrain de golf, doivent être stoppées de manière permanente.

Les chutes de pierres et les éboulements n'ont pas été traités en détail dans la documentation de la proposition d'inscription et il n'existe que des études limitées, mais ces phénomènes peuvent représenter une menace sérieuse. Les informations complémentaires fournies par l'État partie en novembre 2023 font une distinction entre l'écaillage (principalement provoqué par le sel) et la désagrégation granulaire. Ces deux processus sont en cours sur les sites. L'État partie souligne toutefois qu'aucun signe n'indique que d'importantes chutes de pierres soient imminentes.

Les animaux fouisseurs peuvent affecter les contextes archéologiques de façon très directe et destructrice. Alors que l'absence de discussion sur cette question semble indiquer un faible niveau de menace, il est nécessaire d'envisager les probabilités d'impacts futurs.

Les pressions dues au développement semblent être très réelles à la grotte de Sibhudu, où un projet d'aménagement mixte de 620 hectares est planifié à moins de 500 mètres de la grotte. Ce projet se propose d'inclure un centre commercial, 4 000 maisons à bas prix et des écoles. Les informations complémentaires fournies par l'État partie en novembre 2023 indiquent qu'une zone tampon est maintenue entre la grotte de Sibhudu et l'aménagement planifié, et que des évaluations d'impact sur

l'environnement et sur le patrimoine ont été effectuées et approuvées. Un complément d'information fourni par l'État partie en février 2024 précise qu'une zone large de 300 mètres, proposée comme zone tampon entre l'aménagement envisagé et le bien proposé pour inscription, a déjà fait l'objet d'un zonage en tant que zone de conservation, comme demandé dans l'autorisation environnementale concernant l'aménagement d'habitat mixte. La construction n'a pas encore commencé.

Sur l'ensemble de sites de Pinnacle Point, une évaluation d'impact visuel a été effectuée pour s'assurer que l'impact des aménagements actuels et proposés n'affectait pas négativement le bien proposé pour inscription. L'évaluation conclut que l'importance de la majorité des impacts sur les biens archéologiques peut être ramenée à un niveau bas grâce à la mise en œuvre de mesures d'atténuation. Toutefois, un impact notable sur l'« esprit du lieu » général de l'élément constitutif est attendu, et évalué à un niveau moyen. Les informations complémentaires fournies par l'État partie en novembre 2023 indiquent que la construction proposée d'un hôtel-boutique sur le site a été annulée.

À l'abri-sous-roche de Diepkloof, la construction d'une infrastructure d'accueil des visiteurs sur le site a été suggérée, mais aucune information détaillée n'est disponible sur son emplacement exact. Dans ce contexte, l'ICOMOS considère qu'une évaluation d'impact sur le patrimoine doit être entreprise pour toute proposition de développement susceptible d'avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle proposée, l'authenticité et l'intégrité du bien proposé pour inscription, avant que des décisions difficilement réversibles ne soient prises.

Un dernier facteur qui pourrait affecter le bien proposé pour inscription est l'incertitude financière, due à l'absence de budget régulier pour des activités dépassant le cadre des missions essentielles. Tous ces points nécessitent d'être traités de manière appropriée par l'État partie.

L'ICOMOS considère que l'état de conservation est bon et que les facteurs affectant le bien proposé pour inscription sont contrôlés de manière appropriée à l'heure actuelle. Il sera nécessaire d'étudier, de suivre et de résoudre plusieurs problèmes qui sont susceptibles d'affecter le bien proposé pour inscription à l'avenir.

3 Justification de l'inscription proposée

Justification proposée

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- L'abri-sous-roche de Diepkloof, l'ensemble de sites de Pinnacle Point et la grotte de Sibhudu fournissent des témoignages scientifiques excellents sur la première apparition du comportement humain moderne au Paléolithique moyen, remontant jusqu'à 162 000 ans.

- Les trois sites archéologiques proposés pour inscription sont les témoignages connus les mieux préservés et probablement les plus complets sur cette étape importante de l'évolution humaine.

Sur la base du dossier de proposition d'inscription et des informations complémentaires, les attributs principaux du bien proposé pour inscription sont les séquences longues et continues de couches stratigraphiques avec des vestiges d'occupation datables ; l'identification (*in situ* dans le contexte archéologique) de traces bien conservées de comportement symbolique, de pensée abstraite, d'innovation comportementale, sociale, économique et technologique, et de la capacité à planifier et à concevoir une stratégie de manière coopérative ; les environnements des sites archéologiques par rapport aux fluctuations du trait de côte ; et la trace du changement climatique au cours du Pléistocène moyen et supérieur.

Le nom du bien proposé pour inscription fait référence à l'« émergence de l'humanité moderne ». Cela implique l'émergence d'humains anatomiquement modernes, alors que très peu de restes osseux en rapport avec cette question ont été retrouvés dans les trois éléments constitutifs. Toutefois, il est prévu de soumettre trois sites complémentaires figurant actuellement sur la liste indicative – grotte de Blombos, grotte de Border et rivière Klasies – en tant que future extension de la présente proposition d'inscription. À ce stade, il est difficile de savoir ce que ces sites ajouteraient à la valeur mais, en se basant sur la description de la liste indicative et sur les informations complémentaires fournies en novembre 2023 par l'État partie, leur principal apport semble être des restes osseux qui valideraient le nom d'origine, plus général, et quelques exemples différents, voire plus anciens, d'artefacts témoignant d'un comportement moderne. Des fouilles étant en cours pour la grotte de Border et la rivière Klasies, il est donc actuellement prévu d'attendre la publication des résultats avant de soumettre l'extension envisagée.

En conséquence, l'ICOMOS considère qu'un changement de nom du bien proposé pour inscription en « L'émergence du comportement humain moderne : les sites d'occupation du Pléistocène en Afrique du Sud » serait nécessaire. Si par la suite d'autres sites présentant des témoignages plus convaincants de l'émergence des humains anatomiquement modernes étaient ajoutés au bien proposé pour inscription, le titre plus général « L'émergence de l'humanité moderne : les sites d'occupation du Pléistocène en Afrique du Sud » pourrait être utilisé.

Analyse comparative

L'analyse comparative a été développée sur la base des sites archéologiques qui présentent les principaux éléments de la modernité comportementale des humains anatomiquement modernes. Elle a examiné des biens de la région et du monde entier inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, inclus dans les listes indicatives des États parties, ainsi que d'autres biens.

L'État partie souligne que la Liste du patrimoine mondial comprend plusieurs biens qui illustrent l'émergence des humains anatomiquement modernes, mais pas de sites témoignant pleinement du développement d'un comportement moderne par *Homo sapiens* du Pléistocène moyen au Pléistocène supérieur. L'État partie fait également remarquer que l'un des objectifs principaux du plan d'action du programme thématique 2010 du patrimoine mondial L'évolution humaine : adaptations, dispersions et développements sociaux (HEADS) est de reconnaître les sites qui montrent de manière exceptionnelle les traces des plus anciennes interactions entre l'humanité et la terre, du comportement culturel primitif, des étapes cognitives et des expressions créatives.

Au niveau national, les trois éléments constitutifs ont été comparés à la grotte de Blombos, à l'abri Klipdrift, à la grotte de Nelson Bay, à la grotte de Boomplaas, à la grotte d'Elands Bay, à la grotte de Klipgat, à la grotte de Montagu, à la grotte de Peers, à Yzerfontein et à Hoedjiespunt dans la province du Cap-Occidental. Dans la province de l'État libre, ils ont été comparés à la grotte de Rose Cottage et à Florisbad. Dans la province du Cap-Nord, la comparaison a porté sur la grotte de Wonderwerk ; dans la province du Limpopo sur la grotte des Foyers, la grotte de Mwulu et la grotte d'Olieboomport ; dans la province du KwaZulu-Natal sur la grotte de Border et la grotte d'Umhlatuzana ; dans la province du Cap-Oriental sur l'abri-sous-roche de la rivière Klasies ; dans la province du Mpumalanga sur l'abri-sous-roche Bushman.

Même si tous les sites comparés présentent quelques témoignages pertinents, l'État partie conclut que leurs ressources archéologiques sont moins bien fouillées, moins bien conservées, plus récentes, plus réduites en termes d'échantillons d'artefacts ou moins claires en ce qui concerne le comportement humain moderne.

La grotte de Blombos, la grotte de Border et la rivière Klasies sont des sites qui étaient à l'origine inclus dans la liste indicative de l'État partie, avec les trois éléments constitutifs proposés pour inscription. La raison pour laquelle ils n'ont pas été inclus dans la présente proposition d'inscription est que, dans deux d'entre eux, la grotte de Border et la rivière Klasies, les recherches archéologiques ont repris récemment. Il est probable que ces deux sites soient proposés pour inscription dans le cadre d'une extension, une fois les résultats des recherches publiés. Les informations complémentaires fournies par l'État partie en novembre 2023 précisent que la grotte de Border n'est pas encore officiellement protégée. De plus, des documents de gestion sont en cours d'élaboration et des consultations avec les parties prenantes sont engagées. L'État partie prévoit une proposition d'inscription pour l'extension en 2025-2026. Aucune information n'est donnée sur la grotte de Blombos.

Des témoignages pertinents de comportement humain moderne sur une échelle de temps comparable n'ont été trouvés que sur le continent africain et au Moyen-Orient, c'est pourquoi l'analyse comparative n'a pas inclus de sites archéologiques situés dans d'autres régions du monde.

Les sites comparables avec des séquences d'artefacts du Paléolithique moyen qui ont été pris en compte sont Hauhau (Libye), la grotte de Mumba (Tanzanie), Mumbwa (Zambie), la grotte des Pigeons et Jebel Irhoud (Maroc), la grotte de Qafzeh (Israël), ainsi que Melka Kontouré et Balchit (Éthiopie, liste indicative).

Alors que des sites tels que Jebel Irhoud et Melka Kontouré et Balchit, présentent des informations très importantes sur l'émergence des humains anatomiquement modernes, les traces de comportement humain moderne dans le bien proposé pour inscription remontent beaucoup plus loin dans le temps et présentent un plus large ensemble de caractéristiques.

Les biens déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial qui contiennent des témoignages de l'évolution humaine comprennent les Sites des hominidés fossiles d'Afrique du Sud (Afrique du Sud, 1999, 2005, critères (iii) et (vi)) ; Site des premiers hommes de Sangiran (Indonésie, 1996, critères (iii) et (vi)) ; Site de l'homme de Pékin à Zhoukoudian (Chine, 1987, critères (iii) et (vi)) ; Site archéologique d'Atapuerca (Espagne, 2000, critères (iii) et (v)) ; Région des lacs Willandra (Australie, 1981, critères (iii) et (viii)) ; Sites de l'évolution humaine du mont Carmel : les grottes de Nahal Me'arot / Wadi el-Mughara (Israël, 2012, critères (iii) et (v)) ; et Basse vallée de l'Omo (Éthiopie, 1980, critères (iii) et (iv)). Ils se concentrent sur l'évolution anatomique d'*Homo sapiens* et ne possèdent pas de témoignage clair sur l'évolution comportementale. Le site préhistorique d'Olorgesailie (Kenya, liste indicative) offre des informations intéressantes remontant à environ 320 000 ans, mais aucun reste d'*Homo sapiens* n'y a encore été découvert.

Contrairement au bien proposé pour inscription, les sites archéologiques présentés dans le cadre de l'analyse comparative n'apportent pas de témoignages qui soient en mesure de combler la lacune dans les archives archéologiques entre les sites liés à l'évolution anatomique du genre *Homo* et des sites qui montrent un comportement humain moderne pleinement développé à une étape ultérieure de l'histoire archéologique.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (iii), (iv) et (v).

Critère (iii) : *apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les couches archéologiques des éléments constitutifs proposés pour inscription apportent un témoignage exceptionnel sur l'évolution du comportement et du paléo-environnement au cours du Paléolithique moyen. Ils

contiennent des témoignages précoces d'une pensée symbolique et de technologies avancées.

L'ICOMOS considère que très peu d'informations techniques ont été fournies concernant l'analyse des matériaux qui sont les témoignages d'un comportement humain moderne. Des données techniques insuffisantes ont été soumises, par exemple, sur les adhésifs, le traitement thermique des matériaux lithiques et les traces sur des os ou de l'ocre indiquant une production. Néanmoins, la bibliographie de même que les informations complémentaires fournies par l'État partie en novembre 2023 se réfèrent à un grand nombre d'études scientifiques sur ces sujets. La grande diversité des matériaux, les dates précoces et l'excellent état de conservation rendent exceptionnels les témoignages de cette étape importante de l'évolution humaine.

L'ICOMOS considère que le critère (iii) a été démontré.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bien proposé pour inscription conserve des dépôts sédimentaires exceptionnellement bien stratifiés et datés qui représentent la vie humaine ancienne il y a environ 162 000 à 38 000 ans. Les strates archéologiques apportent aussi un témoignage unique sur l'évolution de la cognition complexe.

L'ICOMOS considère que la manière dont cette justification est construite rend difficile la différenciation entre le critère (iv) et le critère (iii). Toutefois, les vestiges archéologiques des trois éléments constitutifs proposés pour inscription représentent une période de l'histoire humaine très importante. L'évolution du comportement humain moderne et de la cognition complexe sont illustrés par les témoignages de la pensée abstraite, de la capacité à planifier et à concevoir des stratégies, ainsi que de l'innovation technologique, comprenant notamment la préparation et l'utilisation d'adhésifs et le traitement thermique de matériaux lithiques.

L'ICOMOS considère que le critère (iv) a été démontré.

Critère (v) : être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bien proposé pour inscription présente certains des témoignages les plus anciens et les mieux préservés au monde de l'exploitation constante des ressources côtières au cours du Pléistocène moyen et supérieur. La consommation des nutriments contenus dans ces aliments peut avoir contribué au développement sain du cerveau d'*Homo sapiens* et à l'expansion des capacités

cognitives avancées durant le Paléolithique moyen. Étant donné que les niveaux actuels de la mer augmentent sous l'effet du changement climatique, une grande partie des traces anciennes de l'utilisation des ressources côtières par l'homme ont été effacées ou sont gravement menacées. De ce fait, l'excellent état de conservation de ces sites est crucial pour préserver les traces des paléoclimats et des paléo-environnements.

L'ICOMOS considère que la discussion au sujet du développement du cerveau d'*Homo sapiens* résultant de la consommation des ressources côtières et/ou maritimes n'est pas encore tranchée. Néanmoins, l'importance et la rareté des témoignages sur l'exploitation précoce des ressources côtières, ainsi que la compréhension des paléoclimats et des paléo-environnements, ne font aucun doute.

L'ICOMOS considère que le critère (v) a été démontré.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond aux critères culturels (iii), (iv) et (v).

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'intégrité du bien en série proposé pour inscription repose sur les vestiges archéologiques qui illustrent l'émergence du comportement humain moderne. Le bien comprend tous les attributs nécessaires pour exprimer sa valeur universelle exceptionnelle proposée, et est d'une taille appropriée pour assurer la représentation complète des caractéristiques qui transmettent sa signification. Cela s'applique aussi bien à l'ensemble de la série qu'à chaque élément constitutif.

Les trois éléments constitutifs proposés pour inscription contiennent tous de longues séquences stratigraphiques d'occupation humaine qui, dans leur ensemble, couvrent une période d'environ 124 000 ans, datant de 162 000 à 38 000 ans. Les conditions de conservation, même pour des matières organiques, sont très bonnes dans la grotte de Sibhudu. Des processus de sédimentation favorables ont permis l'accumulation continue de dépôts importants du point de vue archéologique avec peu ou pas de perte causée par l'érosion naturelle ou des activités humaines ou animales. Les vues depuis les sites sont décrites comme étant généralement non perturbées, et permettent aux visiteurs de remonter le temps. Comme l'État partie l'a déclaré, les fouilles archéologiques ont été conduites conformément aux normes internationales les plus élevées. Tous les vestiges ont été soigneusement conservés et catalogués dans des collections nationales, et leur importance ainsi que les interprétations auxquelles ils ont donné lieu ont fait l'objet de rapports et de publications dans des revues internationales.

L'ICOMOS considère que l'intégrité de l'ensemble de la série ainsi que l'intégrité de chaque élément constitutif ont été démontrées.

Authenticité

L'authenticité du bien en série proposé pour inscription repose sur ses valeurs culturelles, exprimées de manière fidèle et crédible à travers ses attributs, et sur la manière dont ces attributs transmettent la valeur universelle exceptionnelle proposée. Les séquences stratigraphiques et la datation des différents dépôts, qui ont été fouillés et documentés par plusieurs équipes internationales multidisciplinaires d'experts et qui ont été soumis à un examen par les pairs au moment de la publication, prouvent l'authenticité de chaque élément constitutif et de l'ensemble de la série proposée pour inscription en ce qui concerne les contextes archéologiques et les vestiges témoignant du comportement humain moderne.

L'ICOMOS considère que l'authenticité de l'ensemble de la série proposée pour inscription ainsi que l'authenticité de chaque élément constitutif ont été démontrées.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité de l'ensemble de la série et de chaque élément constitutif sont remplies.

Délimitations

Les limites de l'élément constitutif de l'abri-sous-roche de Diepkloof (Diepkloof 1 et 2), situé sur un affleurement rocheux, correspondent à celles du site du patrimoine provincial protégé officiellement et sont définies par une ligne de contour de 100 mètres. L'État partie indique qu'aucune des ressources archéologiques importantes ne se trouve sous cette ligne. La zone tampon assez vaste coïncide avec les limites de la portion 3 de la ferme 5 Groote Drift. Il n'y a pas d'habitants dans cet élément constitutif, mais une résidence familiale est située dans la zone tampon.

L'ensemble de sites de Pinnacle Point est situé sur Pinnacle Point Estate, à proximité d'une suite continue de sites archéologiques longeant la ligne de côte sud, entre la piste de Cape St. Blaize et les limites provinciales au niveau de la mer, sous les falaises, avec une section complémentaire sur la limite ouest, qui comprend le site d'une tanière d'hyène. L'ensemble longe les bords sud et ouest d'Erf 15391 (une portion d'Erf 2001), Boplass, Mossel Bay, et se trouve à l'intérieur des limites d'un site patrimonial provincial, qui est légèrement plus grand que l'élément constitutif. L'étendue restante de Pinnacle Point Estate et le bien voisin, Erf 15390, tiendront lieu de zone tampon. À l'origine, aucune zone tampon s'étendant du littoral jusque dans l'océan n'avait été prévue. En réponse à une demande de l'ICOMOS dans son rapport intermédiaire, l'État partie est convenu en février 2024 d'explorer l'option consistant à déclarer une zone pénétrant sur 100 mètres dans l'océan, pour toute l'étendue de l'élément constitutif en tant que zone protégée en vertu de la section 28 de la loi sur les ressources au service du patrimoine national, n° 25 de 1999. Erf 15390 appartient à la municipalité de Mossel Bay et sa partie sud, bordant Pinnacle Point Estate, a été désignée en tant que zone critique de biodiversité et déclarée réserve naturelle dans le plan d'aménagement du territoire de 2018. Il n'y a pas

d'habitants dans cet élément constitutif ; environ 720 personnes vivent dans la zone tampon.

Les limites de l'élément constitutif de la grotte de Sibhudu coïncident avec celles du site du patrimoine national. La grotte est située dans un environnement semi-rural sur une falaise abrupte et boisée qui surplombe la rivière uThongathi, laquelle joue le rôle de frontière naturelle. La zone environnante est désormais une plantation de canne à sucre. Les limites de l'élément constitutif et de sa zone tampon sont déterminées par l'étendue des zones boisées, les pentes abruptes et la rivière. Sur les côtés nord-est et sud-est de la grotte, la zone tampon est aussi définie par la forêt. À cet endroit, la zone tampon est petite, mais aucune extension n'est possible en raison de la pente abrupte entre la grotte et la limite de la zone tampon. Du côté sud de la grotte, la zone tampon s'étend sur vingt mètres à partir de la rive méridionale de la rivière uThongathi. Une famille vivant de l'autre côté de la rivière, à environ 200 mètres au sud du site archéologique, a surveillé l'accès à la grotte ces trente dernières années.

À ce stade, il est difficile de savoir dans quelle mesure l'aménagement de la zone mixte de Wewe Driefontein prévu sur 620 hectares, à moins de 500 mètres de la grotte, pourrait affecter le bien proposé pour inscription et sa zone environnante. L'État partie a fourni des informations complémentaires sur cet aménagement en novembre 2023 et évoqué des évaluations d'impact sur l'environnement et sur le patrimoine approuvées. Dans les informations complémentaires fournies en février 2024, l'État partie a indiqué que le KwaZulu-Natal Amafa and Research Institute a discuté avec le propriétaire foncier du bien, KDC Consulting, de l'option d'étendre la zone tampon pour protéger davantage le bien proposé pour inscription contre l'aménagement de la zone mixte de Wewe Driefontein. La zone d'une largeur de 300 mètres proposée comme zone tampon, entre l'aménagement envisagé et le bien proposé pour inscription, a déjà fait l'objet d'un zonage en tant que zone de conservation, comme demandé par l'autorisation environnementale pour l'aménagement d'habitat mixte. L'État partie considère que son inclusion dans la zone tampon ne ferait que renforcer la protection existante. De plus amples détails ont été fournis sur l'infrastructure prévue. Actuellement, aucun habitant ne vit dans cet élément constitutif ou dans sa zone tampon.

L'ICOMOS considère qu'il existe un raisonnement logique et scientifique justifiant la sélection de la zone proposée pour inscription, au sens où elle englobe les attributs de la valeur universelle exceptionnelle présentée, et où ce raisonnement sous-jacent a été appliqué de manière appropriée et cohérente.

L'ICOMOS considère que les limites du bien proposé pour inscription et de la zone tampon sont appropriées dans le cas de l'abri-sous-roche de Diepkloof. En ce qui concerne l'ensemble de sites de Pinnacle Point, l'ICOMOS se félicite du fait que l'État partie est convenu d'explorer l'option d'étendre la zone tampon jusque dans l'océan. La zone tampon de l'élément constitutif de la grotte de Sibhudu est considérée comme étant trop petite pour protéger

pleinement cet élément constitutif vis-à-vis de l'aménagement de la zone mixte de Wewe Driefontein. Toutefois, l'ICOMOS accueille favorablement la création d'une zone de conservation de 300 mètres de large, comme cela a été fait, et encourage l'État partie à inclure cette zone dans une zone tampon élargie.

Évaluation de la justification de l'inscription proposée

En résumé, l'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial. Le bien proposé pour inscription répond aux critères culturels (iii), (iv) et (v). L'intégrité et l'authenticité de l'ensemble de la série et de chaque élément constitutif ont été démontrées bien que, dans le cas de la grotte de Sibhudu, un projet d'aménagement planifié soulève des inquiétudes au sujet du maintien de l'intégrité de cet élément constitutif et de la pertinence de sa zone tampon proposée. L'ICOMOS recommande que les extensions des zones tampons des éléments constitutifs de l'ensemble de sites de Pinnacle Point et de la grotte de Sibhudu soient officialisées par le biais d'une demande de modification mineure des limites.

4 Mesures de conservation et suivi

Documentation

Les premières fouilles archéologiques ont commencé dans l'abri-sous-roche de Diepkloof au cours des années 1970. Celles de la grotte de Sibhudu et de l'ensemble de sites de Pinnacle Point ont suivi respectivement dans les années 1980 et à la fin des années 1990. Les fouilles sur les trois éléments constitutifs ont été amplement documentées et publiées par des équipes internationales multidisciplinaires d'experts qui sont décrits comme étant des références dans leurs domaines spécialisés. Des études sur la documentation archéologique qui en a résulté ont également été publiées.

L'Agence sud-africaine des ressources patrimoniales (SAHRA) conserve un registre des sites classés et des permis de fouilles accordés en vertu de la loi sur les ressources au service du patrimoine national. Ce registre est téléchargé sur le registre en ligne du système d'information sur les ressources du patrimoine sud-africain. Ce registre contient des informations sur l'emplacement géographique et le nom du bien déclaré. L'État partie indique que les propriétaires et gestionnaires de chaque site disposent d'un enregistrement de tous les travaux de fouilles précédemment exécutés sur le site. Une copie complète de l'inventaire et des permis de fouilles sont également conservés au Heritage Western Cape et au KwaZulu-Natal Amafa and Research Institute, qui sont les autorités responsables des ressources du patrimoine provincial.

Toutes les collections récupérées dans l'abri-sous-roche de Diepkloof et dans l'ensemble de sites de Pinnacle Point sont conservées au musée sud-africain d'Iziko au Cap. Pendant le déroulement des fouilles archéologiques, les

pièces provenant de l'ensemble de sites de Pinnacle Point sont stockées temporairement, à la fin de chaque campagne de fouilles, dans le musée Bartolomeu Dias de Mossel Bay, qui comprend un laboratoire pour procéder à de nombreuses analyses sur les éléments provenant de Pinnacle Point. Les pièces extraites de la grotte de Sibhudu sont conservées au KwaZulu-Natal Museum of Pietermaritzburg pour un entreposage permanent. Durant les fouilles, les matériels nouvellement prélevés sont provisoirement stockés dans une maison des fouilles privée à Ballito, où les chercheurs et les étudiants traitent et analysent les découvertes.

Alors que la documentation des éléments constitutifs proposés pour inscription semble appropriée, les informations complémentaires fournies par l'État partie en novembre 2023 indiquent que très peu de matériels provenant du bien proposé pour inscription sont exposés dans les musées où ils sont entreposés.

Dans les informations complémentaires soumises en février 2024, l'État partie inclut les futurs plans de recherche des trois archéologues en chef chargés d'étudier les trois éléments constitutifs. Tous trois prévoient d'autres fouilles et analyses des matériels mis au jour afin de consolider ou de compléter les informations déjà disponibles. Bien que les trois chercheurs partagent le même intérêt pour l'évolution du comportement humain et l'interaction avec l'environnement, il ne semble pas exister de plan de recherche global.

Mesures de conservation

Des plans de gestion de la conservation intégrés ont été compilés pour chacun des sites proposés pour inscription conformément à la section 47 de la loi sur les ressources au service du patrimoine national, n° 25 de 1999, et à la loi sur la Convention du patrimoine mondial, n° 49 de 1999. Toutefois, l'ICOMOS observe qu'au moins quelques-uns des documents de planification ne sont pas encore opérationnels.

Pour l'élément constitutif de l'abri-sous-roche de Diepkloof, des travaux de conservation avaient été programmés pour 2022, mais les actions spécifiques n'ont pas été détaillées. L'État partie signale que Heritage Western Cape peut prescrire des mesures de conservation à prendre pendant et après les fouilles.

Dans l'élément constitutif de l'ensemble de sites de Pinnacle Point, Heritage Western Cape peut de la même façon prescrire des mesures de conservation devant être prises avant et après les fouilles. L'archéologue principal est étroitement impliqué dans la gestion du site et a une grande expérience en matière de techniques de conservation pour protéger la valeur universelle exceptionnelle proposée de l'élément constitutif. De plus, Point of Human Origins, la société impliquée dans l'organisation des activités touristiques dans l'ensemble, est dirigée par un archéologue professionnel et assure régulièrement un suivi et un entretien sur les sites en utilisant une partie des revenus tirés du tourisme.

En 2007, des infiltrations d'eau d'irrigation et d'eaux pluviales provenant du terrain de golf ont été détectées près de l'ensemble. Des algues ont proliféré à la suite du ruissellement et certaines zones de rochers ont été tachées de vert. Des mesures ont été prises pour réduire cet écoulement en recourant à un certain nombre de moyens, parmi lesquels le déplacement de l'un des greens du terrain de golf et la mise en place d'un revêtement entre la surface herbeuse des aires de jeu et les sédiments en calcrète sous-jacents. Des seaux ont été placés sous les égouttements pour récupérer l'eau dans le cadre d'un programme de suivi. La quantité d'eau qui s'accumule est enregistrée afin d'évaluer les dommages qu'elle pourrait infliger aux sédiments archéologiques, et des échantillons sont analysés pour en déterminer la composition chimique.

Dans l'élément constitutif de la grotte de Sibhudu, les fosses et tranchées fouillées sont comblées avec des sacs de sable à la fin de chaque campagne de fouilles. Cette mesure a fait ses preuves ces dix dernières années, sans apparition d'érosion ou de dommages sur le site ou ses sédiments archéologiques.

Les informations complémentaires soumises par l'État partie en novembre 2023 indiquent que des sacs de sable pour remblayer les fouilles archéologiques sont utilisés dans les trois éléments constitutifs. Les sacs sont inspectés périodiquement et remplacés en cas de besoin. Dans l'abri-sous-roche de Diepkloof au moins, du sable stérile de provenant du pied de la colline a été utilisé pour remplir les sacs. Une plus grande quantité de ce sable a servi à recouvrir les sacs. Une passerelle sera construite pour permettre aux visiteurs d'accéder au site et de voir les sections mises au jour qui montrent la stratigraphie et les éléments d'intérêt.

Suivi

En tant que sites du patrimoine provincial, les deux éléments constitutifs situés dans la province du Cap-Occidental ont un statut de Grade II, qui leur permet d'être protégés au titre de la loi sud-africaine sur le patrimoine. En tant que tels, ils font l'objet d'un suivi et d'une inspection réguliers assurés par Heritage Western Cape, qui dispose de l'expertise nécessaire pour entreprendre un tel travail. En tant que site du patrimoine national, la grotte de Sibhudu dans la province du KwaZulu-Natal fait l'objet d'un suivi régulier par l'agence SAHRA, qui dispose également de l'expertise nécessaire pour mener des inspections.

Pour la future structure de gestion, la mise en place d'une Autorité de gestion générale et de Comités de gestion des sites individuels est prévue. L'Autorité de gestion sera responsable de l'élaboration des systèmes de suivi des sites et des grottes en utilisant des indicateurs SMART (spécifiques, mesurables, atteignables, pertinents et assortis de délais), conformément aux pratiques normalisées applicables aux grottes, abris et amas coquilliers. Un archéologue siégeant au Comité de gestion de chaque site sera responsable du suivi et de l'évaluation des éléments constitutifs à intervalles réguliers. Cet archéologue élaborera également une étude de référence sur l'impact des activités autour des éléments constitutifs et

la mettra en œuvre. Les sites proposés pour inscription disposent de plans de conservation et d'entretien pour atténuer la dégradation des structures et faciliter le suivi général des risques. Toutefois, ces documents ne sont pas tous opérationnels pour l'instant.

L'État partie a présenté une liste d'indicateurs principaux pour mesurer l'état de conservation du bien proposé pour inscription. La plupart de ces indicateurs se concentrent sur des objectifs de gestion et non sur la conservation des sites. S'il est important de suivre les aspects liés à la gestion des éléments constitutifs, cela ne peut se substituer ou être équivalent au suivi de la conservation des sites. Les quelques indicateurs axés sur la conservation (comme l'« absence de vandalisme sur site ») sont très généraux et difficiles à quantifier. Les informations complémentaires soumises par l'État partie en février 2024 donnent des détails sur des indicateurs supplémentaires qui aideront à mesurer les modifications de l'état de conservation du bien proposé pour inscription. Étendre la liste d'indicateurs est une étape importante, même si des critères clairs pour enregistrer et quantifier ces indicateurs devront être élaborés.

L'ICOMOS considère comme positif le fait que plusieurs entités différentes, existantes ou prévues, visent à mettre en œuvre les activités de suivi. Néanmoins, il est nécessaire de définir clairement les responsabilités en matière de suivi afin de rendre le système de suivi aussi fonctionnel et efficace que possible. De plus, il sera nécessaire de développer davantage les indicateurs pour permettre le suivi de tous les attributs qui soutiennent la valeur universelle exceptionnelle présentée du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère que la documentation du bien proposé pour inscription est appropriée. Les activités de conservation et de suivi appliquées aux éléments constitutifs ont permis jusqu'à présent le maintien d'un bon état de conservation, mais devraient être davantage développées et rendues plus efficaces. Les plans de conservation devront être mis en œuvre dès que possible. L'ICOMOS considère également qu'il serait souhaitable que les responsabilités en matière de suivi soient définies plus clairement et que le système de suivi soit davantage développé pour englober tous les attributs soutenant la valeur universelle exceptionnelle proposée et soit adapté de manière à faciliter l'intégration de ses résultats dans le questionnaire du Rapport périodique.

5 Protection et gestion

Protection juridique

Les textes législatifs portant sur la protection du patrimoine culturel, l'environnement et l'aménagement du territoire se combinent pour fournir un cadre protecteur aux trois éléments constitutifs du bien proposé pour inscription. La loi sur la Convention du patrimoine mondial, n° 49 de 1999, incorpore la Convention du patrimoine mondial dans la loi sud-africaine et prévoit la gestion des biens inscrits sur la

Liste du patrimoine mondial. La loi sur les ressources au service du patrimoine national, n° 25 de 1999, protège les trois éléments constitutifs. D'autres dispositions de cette loi prescrivent l'évaluation et le contrôle des impacts sur ces sites. La loi nationale sur la gestion de l'environnement, n° 107 de 1998, comprend également un système d'évaluation d'impact dans la panoplie des instruments juridiques. La loi nationale sur la gestion de l'environnement : aires protégées, n° 57 de 2003, énonce une série de dispositions de protection de l'environnement pour les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et interdit les activités minières et de prospection dans ces aires. La loi sur l'aménagement du territoire et la gestion de l'utilisation des terres, n° 16 de 2013, instaure un système de gestion de l'utilisation des terres qui fixe et gère des droits de développement. Il peut être utilisé pour protéger les zones entourant les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

L'ensemble de sites de Pinnacle Point et l'abri-sous-roche de Diepkloof sont des sites du patrimoine provincial et relèvent de la responsabilité de Heritage Western Cape, qui est une autorité chargée des ressources du patrimoine provincial, tandis que la grotte de Sibhudu est un site du patrimoine national et relève de la responsabilité de l'Agence sud-africaine des ressources patrimoniales (SAHRA). La section 27(18) de la loi sur les ressources au service du patrimoine national stipule qu'un permis est exigé de la part de l'autorité patrimoniale compétente pour « *détruire, endommager, défigurer, fouiller, modifier, retirer de sa position d'origine, subdiviser ou changer le statut de planification de la zone déclarée* ». Toutefois, les trois éléments constitutifs, et la majeure partie de leurs zones tampons, sont encore des propriétés privées, ce qui signifie qu'une collaboration et un consensus avec les propriétaires sont nécessaires. L'État partie a expliqué dans les informations complémentaires soumises en février 2024 que des accords formels sur le patrimoine avec les propriétaires respectifs sont en cours d'actualisation (dans le cas de l'abri-sous-roche de Diepkloof) ou d'agrément. Ces accords régissent des aspects liés à l'accès aux sites, à leur utilisation et aux responsabilités des parties impliquées.

La déclaration d'une zone tampon peut être mise en œuvre de deux manières. La première consiste à déclarer la zone en tant qu'aire protégée en vertu de la section 28 de la loi sur les ressources au service du patrimoine national, ce qui permettrait une consultation entre les propriétaires fonciers concernés, l'agence SAHRA et l'Autorité de gestion. La deuxième option est de déclarer la zone tampon zone patrimoniale en vertu de la section 31 de la loi sur les ressources au service du patrimoine national, ce qui conduirait à son intégration dans le plan de zonage local municipal.

Pour l'abri-sous-roche de Diepkloof, une partie de sa zone tampon a été déclarée comme aire protégée, ce qui permet le développement d'infrastructures touristiques pour desservir cet élément constitutif. Il semble qu'un protocole d'accord ait été préparé. La zone tampon de l'élément constitutif de l'ensemble de sites de Pinnacle Point a été

déclarée en vertu des dispositions de la loi sur la planification de l'utilisation des terres du Cap-Occidental (2014) et couvre toute l'étendue de Pinnacle Point Estate. La zone tampon de l'élément constitutif de la grotte de Sibhudu comprend des terrains affectés à des usages agricoles par le zonage, mais cela ne semble pas indiqué dans les documents de planification municipaux tels que, par exemple, le cadre de développement spatial. Le Sibhudu Trust est en train d'acquérir une partie des terrains privés.

L'ICOMOS considère que le cadre de la protection juridique fournit une protection appropriée aux sites patrimoniaux. Toutefois, le fait que les éléments constitutifs restent des propriétés privées rend la formalisation des relations avec les propriétaires légaux par le biais d'accords sur le patrimoine urgente et prioritaire.

Système de gestion

La création d'autorités de gestion pour les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial est une obligation statutaire de la loi sur la Convention du patrimoine mondial de l'Afrique du Sud.

La gestion des éléments constitutifs du Cap-Occidental est coordonnée et assurée au niveau provincial par le membre (ministre) du Conseil exécutif des affaires culturelles et du sport, tandis que la gestion de l'élément constitutif du KwaZulu-Natal est coordonnée et assurée par le KwaZulu-Natal Amafa and Research Institute. Les deux autorités feront conjointement office d'Autorité de gestion générale par le biais de la création d'un Comité de gestion conjoint, qui se réunira deux fois par an et plus si nécessaire. Il sera présidé par le directeur général adjoint : Biodiversité et conservation du Département des forêts, de la pêche et de l'environnement, qui est le point focal du patrimoine mondial.

Le Comité sud-africain de la Convention du patrimoine mondial est un autre comité intergouvernemental global. Il est nommé par le ministre pour donner des conseils sur des questions relatives à l'établissement, à la conservation et à la gestion des biens sud-africains inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Outre une Autorité de gestion et un Comité de gestion conjoint ancrés dans les structures provinciales et nationales, il existe pour chaque élément constitutif un Comité de gestion de site implanté à l'échelon local, qui s'appuie sur les autorités locales et l'implication de parties prenantes locales concernées. Ces comités sont des comités consultatifs soutenus par les départements provinciaux respectifs, qui supporteront leurs coûts de fonctionnement. Les autorités de contrôle responsables du suivi de la recherche et de la conservation des sites sont l'agence SAHRA pour la grotte de Sibhudu et Heritage Western Cape pour l'abri-sous-roche de Diepkloof et l'ensemble de sites de Pinnacle Point.

L'État partie a fourni des informations complémentaires en février 2024, dans lesquelles la composition des Comités de gestion des sites est décrite ; la date des premières réunions de ces entités est fixée en mai 2024.

Il existe un plan de gestion intégré global pour le bien proposé pour inscription et un plan de gestion de la conservation intégré pour chaque élément constitutif qui est valable cinq ans, jusqu'en 2022 pour l'abri-sous-roche de Diepkloof et l'ensemble de sites de Pinnacle Point, et jusqu'en 2026 pour la grotte de Sibhudu. Dans les informations complémentaires soumises en février 2024, l'État partie a expliqué que les deux plans arrivés à terme étaient actualisés et en cours de révision par les parties prenantes. Ils seront, avec les modifications proposées, examinés en vue de leur approbation par le Conseil du patrimoine du Cap-Occidental lors d'une réunion qui se tiendra le 31 mai 2024. La vision exprimée dans les plans de gestion individuels est d'avoir des sites qui soient financièrement viables, gérés de manière efficace, protégés grâce à la collaboration entre les principales parties prenantes, tout en améliorant l'appréciation du site par tous, grâce à l'éducation et à l'interprétation, et éventuellement en contribuant au développement économique local par le biais du tourisme patrimonial basé sur la communauté.

Pour l'abri-sous-roche de Diepkloof, un financement de la part de Heritage Western Cape et du Département des affaires culturelles et du sport sera disponible pour la conservation du site. La plupart des autres dépenses devront apparemment être couvertes par les recettes provenant du centre d'accueil des visiteurs prévu et par les dons. Pour l'ensemble de sites de Pinnacle Point, environ 5 % des revenus des visites guidées de Point of Human Origins sont versés à la société à but non lucratif Home Owners' Association (l'association des propriétaires) et sont utilisés pour couvrir les coûts liés au suivi du débit et de la qualité de l'eau dans les grottes, à la consolidation du sentier de planches et au remplacement des sacs de sable. Le centre d'interprétation prévu à Mossel Bay est considéré par l'État partie comme étant potentiellement une source de financement prometteuse. Heritage Western Cape et le Département des affaires culturelles et du sport mettront à disposition des fonds pour la conservation du site. D'autres dépenses sont actuellement couvertes par les activités touristiques et la collecte de fonds.

À la grotte de Sibhudu, un financement est disponible, par le biais de l'université de Tübingen, pour effectuer les fouilles, les recherches et l'entretien dans le cadre d'un projet de fouilles. Les activités touristiques et le développement d'un centre d'interprétation peuvent potentiellement contribuer au financement de la gestion de cet élément constitutif. Les donations devront couvrir toutes les dépenses supplémentaires. Dans les informations complémentaires fournies en février 2024, l'État partie a souligné la disponibilité constante de fonds au cours du processus de proposition d'inscription, ce qui reflète l'engagement des deux gouvernements provinciaux envers ces sites.

Le gouvernement provincial du KwaZulu-Natal a engagé 5 millions de rands pour soutenir l'actuel projet de proposition d'inscription et ses extensions à venir.

L'ICOMOS considère que la structure de gestion et les documents de planification sont soigneusement préparés et semblent avoir le potentiel de rassembler les différents niveaux de gouvernement avec les parties prenantes et les communautés. Toutefois, l'ICOMOS souligne la nécessité de rendre opérationnelle la structure de gestion et de finaliser les deux plans de gestion de la conservation intégrés actualisés, qui sont arrivés au terme de leur durée de cinq ans, comme annoncé par l'État partie. Enfin, une grande partie du financement semble reposer sur les donations et les revenus du tourisme, pour des installations qui, dans certains cas, ne sont pas encore opérationnelles.

Gestion des visiteurs

Les éléments constitutifs proposés pour inscription sont fragiles et ne sont pas en mesure de recevoir un grand nombre de visiteurs. Actuellement, l'abri-sous-roche de Diepkloof reçoit environ 240 visiteurs par an, l'ensemble de sites de Pinnacle Point environ 1 400 par an, et la grotte de Sibhudu n'est pas ouverte au public, sauf sur rendez-vous pris au préalable auprès des autorités chargées du patrimoine, mais des infrastructures pour accéder au site sont envisagées. Dans les trois sites, les groupes de visiteurs sont limités, de douze à quinze personnes par guide, selon les informations complémentaires envoyées par l'État partie en novembre 2023. Les infrastructures d'accueil et d'information des visiteurs sont rares ou inexistantes sur les sites. Il n'y a qu'à Pinnacle Point Estate que les visiteurs peuvent trouver des commodités et des guides locaux pour les circuits archéologiques. L'État partie a présenté des informations complémentaires à ce sujet en novembre 2023, en notant que des centres d'interprétation hors des sites sont planifiés, installés ou provisoirement aménagés pour chacun des trois éléments constitutifs.

L'État partie souligne la nécessité de gérer avec soin les attentes de visiteurs par rapport à ce qu'ils vont voir et les perspectives de communautés locales concernant les possibilités économiques découlant du tourisme. Le tourisme devrait donc être développé lentement et conformément aux capacités des membres de la communauté.

L'ICOMOS accueille favorablement l'approche prudente concernant le développement des sites, mais rappelle la nécessité de fournir à tous les visiteurs intéressés du matériel informatif, comme des informations et des panneaux sur site, ainsi que des informations sous forme numérique. Il est également important de réaliser une étude de la capacité d'accueil pour chaque élément constitutif proposé pour inscription.

Implication des communautés

L'élaboration des plans de gestion de la conservation intégrés et du dossier de proposition d'inscription a été accompagnée d'une large concertation avec les parties prenantes. Des invitations à des réunions de consultation publique ont été envoyées à tous les conseillers de circonscription, aux municipalités locales et de districts, aux groupes autochtones, aux organismes de conservation agréés, aux organisations patrimoniales, aux offices de tourisme, aux chambres de commerce, aux propriétaires

fonciers, aux gardiens des biens et à la communauté au sens large. De plus, il est proposé que chaque élément constitutif proposé pour inscription dispose de son propre Comité de gestion de site, qui sera solidement ancré dans le contexte local en intégrant les autorités locales et les parties prenantes locales concernées, telles que la communauté locale, les scientifiques, les autorités chargées du patrimoine, l'Autorité de gestion et les propriétaires fonciers.

L'équipe chargée des fouilles dans l'élément constitutif de l'ensemble de sites de Pinnacle Point a impliqué la communauté dans le projet depuis le début de son intervention en 2004. Elle a formé et fait travailler plusieurs personnes au niveau local et en emploie actuellement cinq tout au long de l'année qui sont responsables du déroulement des fouilles et des opérations ultérieures. L'État partie précise que la manière dont ce projet a exploité les compétences locales est une illustration exemplaire des réalisations dont un projet de fouilles international peut faire bénéficier les communautés locales.

La consultation publique est considérée à la fois comme un processus en cours et comme une partie intégrante de la gestion de site. Ce principe est également mis en avant dans les documents de gestion du bien proposé pour inscription. Aucun problème particulier lié aux droits humains n'est connu et il ne semble pas que des communautés ou des populations autochtones aient été exclues de ce processus.

L'ICOMOS considère que le processus de proposition d'inscription a réussi à intégrer les communautés locales et un large éventail de parties prenantes. La structure de gestion planifiée prévoit des Comités de gestion des sites, qui sont en train d'être constitués, comme l'État partie l'a indiqué dans les informations complémentaires de février 2024. Ces comités feront en sorte que des représentants de tous les groupes concernés soient inclus dans le processus de gestion.

Évaluation de l'efficacité de la protection et de la gestion du bien proposé pour inscription

En résumé, l'ICOMOS considère que la protection et la gestion du bien proposé pour inscription sont satisfaisantes. L'ICOMOS recommande que la structure de gestion soit rendue opérationnelle et que les deux plans de gestion de la conservation intégrés actualisés, qui sont arrivés au terme de leur durée de cinq ans, soient finalisés, comme annoncé par l'État partie. Il est assez préoccupant que les éléments constitutifs soient sous propriété privée. Toutefois, ces questions sont traitées par l'État partie. Les visiteurs doivent trouver des informations pertinentes sur les sites et pouvoir les visiter sans mettre en danger les valeurs du bien proposé pour inscription ou leur propre sécurité. Les parties prenantes et les communautés locales sont bien intégrées dans les processus de proposition d'inscription et de gestion. Enfin, l'ICOMOS considère que trouver des sources de financement régulières et sûres devrait être une priorité.

6 Conclusion

L'ICOMOS considère que les principales caractéristiques intéressantes du bien proposé pour inscription sont l'extrême variété des témoignages archéologiques de l'évolution du comportement humain moderne qui ont été trouvés dans les grottes et abris-sous-roche proposés pour inscription, les dates anciennes associées à ces découvertes et leur état de conservation.

Les travaux de recherche et de documentation effectués pour le dossier de proposition d'inscription par l'État partie et les équipes de chercheurs internationales sont très complets et solides. L'ICOMOS apprécie également le travail effectué par l'État partie pour livrer des informations complémentaires utiles.

L'ICOMOS considère que les critères (iii), (iv) et (v) ont été démontrés. L'analyse comparative montre qu'aucun des sites comparés ne présente la même combinaison de bon état de conservation, d'ancienneté, ainsi que de quantité et de qualité des témoignages pertinents. Aucun problème majeur n'a été détecté concernant l'authenticité ou l'intégrité de l'ensemble de la série proposé pour inscription ou de chaque élément constitutif. Les facteurs affectant le bien proposé pour inscription sont contrôlés de manière appropriée pour l'instant. Le bien proposé pour inscription dispose d'une protection et d'un système de gestion satisfaisants. L'ICOMOS considère que les parties prenantes et les communautés locales sont bien intégrées dans les processus de proposition d'inscription et de gestion.

La formalisation des relations avec les propriétaires légaux et l'amélioration du système de suivi doivent être entreprises. La structure de gestion devrait être rendue opérationnelle et les deux plans de gestion de la conservation intégrés actualisés, qui sont arrivés au terme de leur durée de cinq ans, doivent être finalisés, comme annoncé par l'État partie. Les installations et les informations destinées aux visiteurs au sein des éléments constitutifs sont limitées, en dépit du fait que la majeure partie du financement du bien proposé pour inscription dépend des revenus générés par le tourisme. Assurer un financement plus fiable devrait être une priorité.

Les restes osseux d'*Homo sapiens* précoces sont presque totalement absents du bien proposé pour inscription. Pour cette raison, l'ICOMOS propose une modification du nom du bien proposé pour inscription afin qu'il soit axé sur l'émergence du comportement humain moderne plutôt que sur les humains modernes eux-mêmes.

7 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que L'émergence de l'humanité moderne : les sites d'occupation du Pléistocène en Afrique du Sud, Afrique du Sud, soient inscrits sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (iii), (iv) et (v)**.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

L'abri-sous-roche de Diepkloof, l'ensemble de sites de Pinnacle Point et la grotte de Sibhudu sont trois sites archéologiques largement dispersés, situés dans les provinces du Cap-Occidental et du KwaZulu-Natal en Afrique du Sud. Deux d'entre eux, l'abri-sous-roche de Diepkloof et la grotte de Sibhudu, sont à environ dix kilomètres du littoral actuel, tandis que l'ensemble de sites de Pinnacle Point se trouve directement sur la côte. Ces sites fournissent les témoignages connus les plus variés et les mieux préservés sur l'évolution du comportement humain moderne, remontant jusqu'à 162 000 ans. La pensée symbolique et des technologies avancées sont illustrées par des traces de traitement de l'ocre, des motifs gravés sur de l'ocre ou des os, des perles de coquillages estuariens pour des parures corporelles, des coquilles d'œufs d'autruche décorées, des technologies lithiques appliquées à des armes à projectiles perfectionnées, un traitement thermique de la pierre pour la fabrication d'outils et des microlithes. Ce bien en série contribue à la compréhension de l'origine des humains modernes sur le plan comportemental, de leurs capacités cognitives et de leurs cultures, ainsi que des transitions climatiques auxquelles ils ont survécu.

Critère (iii) : Les couches archéologiques de l'abri-sous-roche de Diepkloof, de l'ensemble de sites de Pinnacle Point et de la grotte de Sibhudu apportent un témoignage exceptionnel sur l'évolution du comportement et du paléo-environnement au cours du Paléolithique moyen. Ils contiennent des témoignages précoces d'une pensée symbolique et de technologies avancées. La grande diversité des matériaux, les dates précoces et l'excellent état de conservation confèrent un caractère exceptionnel aux témoignages de cette étape importante de l'évolution humaine.

Critère (iv) : L'abri-sous-roche de Diepkloof, l'ensemble de sites de Pinnacle Point et la grotte de Sibhudu conservent des dépôts sédimentaires exceptionnellement bien stratifiés et datés de la vie humaine ancienne, datant d'il y a environ 162 000 à 38 000 ans. L'évolution du comportement humain moderne et de la cognition complexe est illustrée par des témoignages sur la pensée abstraite, la capacité à planifier et à élaborer des stratégies, et l'innovation technologique comprenant, par exemple, la préparation et l'utilisation d'adhésifs et le traitement thermique de matériaux lithiques.

Critère (v) : L'abri-sous-roche de Diepkloof, l'ensemble de sites de Pinnacle Point et la grotte de Sibhudu renferment certains des plus importants témoignages connus de l'exploitation constante des ressources côtières au cours du Pléistocène moyen et supérieur. Étant donné que les niveaux actuels de la mer augmentent sous l'effet du changement climatique, une grande partie des traces anciennes de l'utilisation des ressources côtières par l'homme ont été effacées ou sont gravement menacées. De ce fait, l'excellent état de conservation de ces sites est crucial pour préserver les traces des paléoclimats et des paléo-environnements.

Intégrité

Le bien comprend tous les attributs nécessaires pour exprimer sa valeur universelle exceptionnelle, et est d'une taille appropriée pour assurer une représentation complète des caractéristiques qui transmettent sa signification. Les trois éléments constitutifs contiennent tous de longues séquences stratigraphiques d'occupation humaine qui, dans leur ensemble, couvrent une période d'environ 124 000 ans, datant de 162 000 à 38 000 ans. Les conditions de conservation, même pour des matières organiques de la grotte de Sibhudu, sont très bonnes. Des processus de sédimentation favorables ont permis l'accumulation continue de dépôts importants du point de vue archéologique avec peu ou pas de perte causée par l'érosion naturelle ou des activités humaines ou animales. Les vues depuis les sites sont généralement intactes. Les fouilles archéologiques ont été conduites conformément aux normes internationales les plus élevées. Tous les vestiges ont été soigneusement conservés et catalogués dans des collections nationales, et leur importance ainsi que les interprétations auxquelles ils ont donné lieu ont fait l'objet de rapports et de publications dans des revues internationales.

Authenticité

Les valeurs culturelles du bien sont exprimées de manière véridique et crédible à travers ses attributs. Les séquences stratigraphiques et la datation des différents dépôts, qui ont été fouillés et documentés par plusieurs équipes internationales multidisciplinaires d'experts et qui ont été soumis à un examen par les pairs au moment de leur publication, confirment l'authenticité des contextes archéologiques et des vestiges témoignant du comportement humain moderne.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

La protection juridique est principalement basée sur la loi sur la Convention du patrimoine mondial, n° 49 de 1999, et la loi sur les ressources au service du patrimoine national, n° 25 de 1999, qui protègent les trois éléments constitutifs et fournissent un système d'évaluation d'impact sur le patrimoine. La loi nationale sur la gestion de l'environnement, n° 107 de 1998, comprend également un système d'évaluation d'impact.

La gestion des éléments constitutifs du Cap-Occidental est coordonnée et assurée au niveau provincial par le

membre (ministre) du Conseil exécutif des affaires culturelles et du sport, tandis que la gestion de l'élément constitutif du KwaZulu-Natal est coordonnée et assurée par le KwaZulu-Natal Amafa and Research Institute. Ces deux autorités feront conjointement office d'Autorité de gestion générale par le biais de la création d'un Comité de gestion conjoint. Chaque élément constitutif sera doté d'un Comité de gestion de site basé dans le contexte local. Le Comité sud-africain de la Convention du patrimoine mondial donne des conseils sur les questions relatives aux biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Des plans de gestion de la conservation intégrés ont été élaborés, comme le prévoit la loi sur la Convention du patrimoine mondial de l'État partie. Les parties prenantes et les communautés locales sont bien intégrées dans le processus de gestion. Les éléments constitutifs sont des propriétés privées, ce qui fait de la formalisation des relations avec les propriétaires légaux par le biais d'accords sur le patrimoine une étape importante à mener à bien dès que possible.

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) rendre opérationnelle la structure de gestion prévue, y compris la mise en place d'une Autorité de gestion générale et des Comités de gestion des sites individuels,
- b) rendre pleinement opérationnels les plans de gestion de la conservation intégrés individuels pour chaque élément constitutif,
- c) finaliser et mettre en œuvre les trois accords sur le patrimoine,
- d) trouver des sources de financement sûres et régulières en tant que priorité,
- e) formaliser les extensions des zones tampons des éléments constitutifs de l'ensemble de sites de Pinnacle Point et de la grotte de Sibhudu, par le biais d'une demande de modification mineure des limites,
- f) résoudre, de manière permanente, les problèmes d'écoulement et d'infiltration d'eau affectant l'élément constitutif de l'ensemble de sites de Pinnacle Point,
- g) résoudre les défis de la conservation, du remblaiement et de la présentation des fouilles à ciel ouvert conformément aux normes internationales,
- h) définir plus clairement les responsabilités en matière de suivi, et élaborer des critères clairs pour enregistrer et quantifier les indicateurs principaux mesurant l'état de conservation du bien,
- i) fournir des supports d'information aux visiteurs, tels que des informations et des panneaux sur les sites, ainsi que des informations sous forme numérique,
- j) conduire une étude sur la capacité d'accueil de chaque élément constitutif,
- k) exposer plus d'éléments provenant du bien dans les musées où ils sont entreposés,
- l) créer une approche plus coordonnée concernant les projets de recherche sur les trois éléments constitutifs,
- m) entreprendre une évaluation d'impact sur le patrimoine pour toute proposition de développement susceptible d'avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle, l'authenticité et l'intégrité du bien, avant que des décisions difficilement réversibles ne soient prises. Cela comprend le projet d'aménagement prévu près de l'élément constitutif de la grotte de Sibhudu, les aménagements proposés près de l'élément constitutif de l'ensemble de sites de Pinnacle Point, et la passerelle d'accès et l'infrastructure d'accueil des visiteurs sur le site qui est suggérée pour l'élément constitutif de l'abri-sous-roche de Diepkloof,
- n) informer le Centre du patrimoine mondial de l'intention d'entreprendre ou d'autoriser tous les projets importants susceptibles d'affecter la valeur universelle exceptionnelle du bien, conformément au paragraphe 172 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*.

L'ICOMOS recommande que le nom du bien en série soit modifié pour devenir : « L'émergence du comportement humain moderne : les sites d'occupation du Pléistocène en Afrique du Sud ».